



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 7 AVRIL 2025**

**CM2025/04/07/09 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 1 avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-12-1, L. 5219-1 et L.5217-10-4,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuités budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles,

**Vu** la délibération CM2025/02/14/01 relative au débat d'orientations budgétaires 2025,

**Vu** le compte de gestion et le compte administratif du budget principal de la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2024 adoptés lors de la présente séance,

**Vu** la délibération portant affectation du résultat 2024 adoptée lors de la présente séance,

**Vu** le projet de budget primitif 2025 et le rapport de présentation annexés,

**Vu** le rapport sur la situation en matière de développement durable,

**Vu** l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues en 2024,

**Vu** le rapport égalité femmes-hommes,

**Considérant** que le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la Métropole, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, a été présenté préalablement au débat sur le vote du budget,

**Considérant** que le rapport égalité femmes-hommes a été présenté préalablement au débat sur le vote du budget,

**Considérant** que le débat d'orientation budgétaire a été réalisé le 14 février 2025,

La commission « Finances » consultée,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**ADOpte** le budget primitif principal de la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2025, au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles 2025	3 510 081 597,00	3 672 243 789,00	319 354 500,11	90 935 397,00
Résultats 2024 reportés		104 956 244,34	69 183 795,74	
Restes à réaliser 2024	38 699 333,23		144 665,20	
Affectation au compte 1068				69 328 460,94
Opérations d'ordre entre sections	228 919 103,11	500 000,00	500 000,00	228 919 103,11
Opérations d'ordre patrimoniales			7 682 667,00	7 682 667,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 777 700 033,34</b>	<b>3 777 700 033,34</b>	<b>396 865 628,05</b>	<b>396 865 628,05</b>

**AUTORISE** le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**FIXE** le montant d'emprunt maximum autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 65 000 000€ (soixante-cinq millions d'euros).

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**ABSTENTIONS : 2**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.